

Référentiel de compétences et d'évaluation

Capacité professionnelle des Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement – Niveau II-IOBSP

Présentation

L'article L. 519-1 du Code monétaire et financier définit l'intermédiation comme « l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou des services de paiement ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation ».

L'article R. 519-1 dudit code précise le contenu de l'opération même d'intermédiation dans les termes suivants : « est considéré comme présentation, proposition ou aide à la conclusion d'une opération de banque ou à la fourniture d'un service de paiement le fait pour toute personne de solliciter ou de recueillir l'accord du client sur l'opération de banque ou le service de paiement ou d'exposer oralement ou par écrit à un client potentiel les modalités d'une opération de banque ou d'un service de paiement, en vue de sa réalisation ou de sa fourniture ».

L'article L. 519-1 définit l'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement non seulement dans l'acte qui consiste à présenter l'opération bancaire ou financière, mais également dans le fait de recevoir une rétribution, les critères étant cumulatifs.

Aussi, la formation doit du stagiaire d'acquérir préalablement à l'exercice de l'activité d'intermédiation en opérations de banque (ex : crédit) et en services de paiement des compétences en matière juridique, technique, commerciale et administrative, définies dans un programme de formation élaboré par les organisations représentatives de la profession et approuvé par arrêté du ministre de l'Économie.

Compétences attestées

- Compétences générales sur l'environnement juridique du secteur bancaire et de l'opération de banque et de services de paiement, sur la relation avec le client et sur la lutte contre le blanchiment ;
- Compétences techniques sur une ou plusieurs opérations (Crédit consommation et crédit de trésorerie, et/ou regroupement de crédits, et/ou les services de paiement, et/ou le crédit immobilier).

Selon le code monétaire et financier, à partir d'une base de connaissances :

- Environnement général relatif au crédit, aux garanties et à l'environnement bancaire ;
- Environnement juridique de l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement ;
- Une ou plusieurs opérations de banque et/ou les services de paiement et leurs mécanismes

Référentiel de compétences et d'évaluation

Capacité professionnelle des Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement – Niveau II-IOBSP

COMPETENCES ATTESTEES	MODALITÉS D'ÉVALUATION
Gérer la relation avec le client	<p>Evaluation de l'ensemble des compétences générales et techniques prévues par le programme minimal approuvé par arrêté du 9 juin 2016.</p> <p>Les épreuves du contrôle des compétences acquises à l'issue de la formation consistent en des questionnaires à choix multiple ou en des questions à réponses courtes, lesquelles sont réputées réussies lorsque le nombre de bonnes réponses excède un seuil de 70 %.</p> <p>Le livret de stage signé par les personnes auprès desquelles le stage a été effectué comprend en annexe les résultats du contrôle des compétences prévu au II de l'article R. 519-12 du code monétaire et financier.</p> <p>En application de l'article R. 519-12 du code monétaire et financier, les organisations représentatives de la profession incitent leurs adhérents par tous moyens, notamment au travers de codes de bonne conduite, à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le programme de formation qui est effectivement suivi soit conforme au programme ci-après et que le livret de formation comporte le détail du programme effectivement suivi, les résultats obtenus lors de l'examen de contrôle des compétences prévu au II de l'article R. 519.12 précité ainsi que les règles de notation.</p>
Prendre en compte les besoins du client	
Appréhender l'assurance des emprunteurs	
Assurer les diligences de lutte contre le blanchiment des capitaux	
Apporter au client une bonne information	
Analyser les documents à recueillir	
Présenter, proposer ou aider à la conclusion d'une opération de banque ou de services de paiement	